

# Je souhaite quitter le logement que me loue 3F : quelles sont les démarches à faire avant ?

Pour quitter votre **logement**, vous devez d'abord adresser à votre agence **3F** :

- par courrier postal en recommandé avec accusé de réception ;
- une lettre de congé ;
- signée par toutes les personnes titulaires du [bail](#).

Vous trouverez le détail de la marche à suivre ainsi qu'un modèle de lettre ici : [quitter mon logement](#).

Il faudra ensuite vous organiser avec le gardien ou la gardienne de votre résidence pour faciliter la visite de votre **logement** jusqu'à votre départ. Nous allons en effet le proposer à d'autres personnes à la recherche d'une **habitation à loyer modéré**.

Si vous le souhaitez, votre gardien·ne peut effectuer avec vous une pré-visite gratuite de votre logement. L'objectif ? Repérer les travaux de remise en état qui pourraient être à votre charge.

Une fois votre logement vide, c'est aussi avec votre gardien·ne que vous ferez [l'état des lieux](#) de sortie. Ensemble, vous devrez donc convenir d'une date. Après cette dernière étape, n'oubliez pas de lui remettre toutes vos clés : celles du logement mais aussi celles de la boîte aux lettres et d'éventuelles annexes comme la cave ou le parking !